

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2024-06
CONTRAT DE CESSION AVEC LA WAIDE COMPAGNIE

Le Maire de la Ville de Meulan-en-Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L 2122-22 précité,

Considérant que pour l'organisation du spectacle « Conciliabule » à la Ferme du Paradis, il est nécessaire de passer un contrat de cession avec la Waide Compagnie.

Décide

Article 1 : La signature d'un contrat de cession avec la Waide Compagnie, définissant les conditions de déroulement du spectacle mené à la Ferme du Paradis, le mercredi 31 janvier 2024.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera transmise à

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Trésorier

À Meulan-en-Yvelines, le 05/02/2024

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Affichée le
Transmise en Préfecture le